

District Saône et Loire de Football

Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35.



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PV N°2 du 11/03/2026

Présidence : M. EUVRARD Joël.

Membres présents : MME GRANDJEAN Isabelle, MM. GEORGES Gérard, FEVRE Sébastien,

Absents excusés : MME BOUDIER Céline, MM HINDERCHIETTE Pascal, PREDAN Noémi.

Assistent : M. LOREAU Jérôme, président CDA, M. MARTIN Gwenaël, CTA District.

RAPPEL

Pour cette étude à la date du 28 février 2026, sont considérés comme couvrant leur club, d'une part, les arbitres qui disposent de leur Dossier Médical d'Arbitre validé (renouvellement) et d'une licence enregistrée avant le 1/9 de la saison en cours, et d'autre part, les candidats amenés à l'arbitrage par les clubs au cours de la saison avec une licence enregistrée avant le 28/2 (FIA).

La Commission,

Conformément aux dispositions du Statut de l'Arbitrage et notamment l'article 48 et après vérification des clubs disputant les championnats départementaux,

ÉTABLIT un état définitif au 28 février 2026 et DRESSE en conséquence la liste des clubs qui n'ont pas, à la date du 28 février 2026, le nombre d'arbitres obligatoires et sont donc passibles des sanctions prévues aux articles 46 et 47 du Statut de l'Arbitrage.

RAPPELLE, in fine, qu'en vertu des dispositions de l'article 33 des Règlements de la LBFC, est considéré comme « Jeune Arbitre Mineur », l'arbitre âgé de moins de 18 ans au 1er juillet de la saison en cours et est considéré comme « Jeune Arbitre Majeur », l'arbitre âgé de plus de 18 ans au 1er juillet de la saison en cours.

RAPPELLE le nombre de matchs à réaliser selon la catégorie de l'arbitre,

SAISON 2025/2026	
Catégorie de l'Arbitre	Nombres de match à arbitrer
Arbitres Séniors	18
Jeune Arbitre Majeur	18
Jeune Arbitre Mineur	15
Très Jeune Arbitre	10
Nouvel arbitre nommé avant le 31/12	9
Nouvel arbitre nommé avant le 15/04	3

DRESSE, EN CONSEQUENCE, LA LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU 28 février 2026 vis-à-vis du nombre d'arbitres obligatoire,

RAPPEL DES DISPOSITIONS

Article 41 - Nombre d'arbitres

OBLIGATION DU NOMBRE D'ARBITRES	
D1	2 Arbitres dont 1 majeur
D2	1 Arbitre officiel
D3	1 Arbitre officiel
D4	1 Arbitre de club

Article 47 - Sanctions sportives

SANCTIONS SPORTIVES	
1ère année d'infraction	Moins 2 mutations pour S+1
2ème année d'infraction	Moins 4 mutations pour S+1
3ème année d'infraction et au-delà	Pas de mutation pour S+1 et interdiction d'accéder à l'issue de la saison en cours

EXTRAITS DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Voir les Article 41/ Article 46/ Article 47 Article 48 – Situation au 28 février

- 1. Dès qu'ils sont en possession des imprimés réglementaires, les clubs saisissent sur Footclubs les demandes de licence des arbitres officiels licenciés au club. Les arbitres licenciés indépendants adressent leurs demandes par leurs propres soins à leur Ligue régionale pour enregistrement.*
- 2. Pour permettre aux clubs d'avoir le temps de présenter, si besoin est, des candidats nouveaux en cas de changement de club ou de statut ou d'arrêt d'activité d'un ou plusieurs de leurs arbitres, la date limite de saisie dans Footclubs des demandes de renouvellement des licences d'arbitres est fixée au 31 août. L'arbitre dont la demande de licence Renouvellement est saisie après cette date ne représente pas son club pour la saison en cours.*
- 3. Avant le 30 septembre, les Ligues ou Districts informent les clubs qui n'ont pas, à la date du 31 août, le nombre d'arbitres requis, qu'ils sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le 28 février, des sanctions prévues aux articles 46 et 47. Cette information se fait par lettre recommandée ou par courriel avec accusé de réception et doit donner lieu à une publication sur le site internet de la Ligue ou du District. La date limite de dépôt de candidature est laissée à l'initiative des Ligues.*
- 4. Le candidat ayant réussi la théorie avant le 28 février est considéré comme couvrant son club à l'examen de cette première situation.*
- 5. Avant le 31 mars, les Ligues ou les Districts publient la liste des clubs en infraction au 28 février en indiquant d'une part le détail des amendes infligées au titre de l'article 46, d'autre part les sanctions sportives encourues en application de l'article 47.*

Clubs de D1 (Besoin : 2 Arbitres dont 1 majeur)

Nom du club	Arbitre(s) manquant(s)	Nb de saisons d'infraction	Sanctions sportives encourues pour la saison S+1	Amende encourue (A l'issue de la saison en cours)
CHATEAURENAUD SC	2	2EME	Moins 4 mutations pour S+1	480€
MACON AC TURQUE	1	1ERE	Moins 2 mutations pour S+1	120€
NEUVY	2	3EME	Pas de mutation pour S+1 et interdiction d'accéder à l'issue de la saison en cours	720€
USBG	1	4EME	Pas de mutation pour S+1 et interdiction d'accéder à l'issue de la saison en cours	480€
SAINT VINCENT BRAGNY	1	1ERE	Moins 2 mutations pour S+1	120€

Clubs de D2 (Besoin : 1 Arbitre) :

Nom du club	Arbitre manquant	Nb de saisons d'infraction	Sanctions sportives encourues pour la saison S+1	Amende encourue (A l'issue de la saison en cours)
EPINAC	1	2EME	Moins 4 mutations pour S+1	70€
GERGY	1	1ERE	Moins 2 mutations pour S+1	35€
GIVRY ST DESERT	1	1ERE	Moins 2 mutations pour S+1	35€
LUX	1	1ERE	Moins 2 mutations pour S+1	35€
CS ORION	1	1ERE	Moins 2 mutations pour S+1	35€
REVERMONTAISE US	1	1ERE	Moins 2 mutations pour S+1	35€
CHAROLLES US	1	3EME	Pas de mutation pour S+1 et interdiction d'accéder à l'issue de la saison en cours	105€

Clubs de D3 (Besoin : 1 Arbitre) :

Nom du club	Arbitre manquant	Nb de saisons d'infraction	Sanctions sportives encourues pour la saison S+1	Amende encourue (A l'issue de la saison en cours)
ANTULLY	1	1ERE	Moins 2 mutations pour S+1	35€
BEAUREPAIRE	1	1ERE	Moins 2 mutations pour S+1	35€
CHAMPFORGEUIL	1	1ERE	Moins 2 mutations pour S+1	35€

GRURY ISSY FOOT	1	2EME	Moins 4 mutations pour S+1	70€
MARLY OUDRY AS	1	3EME	Pas de mutation pour S+1 et interdiction d'accéder à l'issue de la saison en cours	105€
MONTCEAUX L'ETOILE AS	1	3EME	Pas de mutation pour S+1 et interdiction d'accéder à l'issue de la saison en cours	105€
SIMARD JS	1	3EME	Pas de mutation pour S+1 et interdiction d'accéder à l'issue de la saison en cours	105€

Clubs de D4 (Besoin : 1 Arbitre de Club) :

Nom du club	Arbitre Club manquant	Nb de saisons d'infraction	Pas de sanctions sportives	Amende encourue (A l'issue de la saison en cours)
MACON JS	1	2EME	X	70€
ILES MACONNAISES	1	1ERE	X	35€

Le président de commission,
M. EUVRARD Joël

Le secrétaire de séance,
M. GERARD GEORGES

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

ANNEXE au PV n°2 DU 11/03/2026

COURRIERS DES CLUBS

Courriel du club AS NEUVY du 10/03/2026

La commission prend connaissance du courriel du club de l'AS NEUVY.

Elle rappelle au club que la situation du club en infraction vis-à-vis du statut de l'arbitrage date de la saison 2023/2024 (voir PV n° 3 DU 17/06/2024).

Depuis cette date, 3 Formations Initiales à l'Arbitrage sont organisées au niveau départemental. Cette saison, encore 3 FIA ont été proposées depuis septembre 2025 afin de permettre aux clubs de présenter des candidats et se mettre en règle.

Des districts voisins proposent également des FIA auxquelles vous pouviez participer.

La FIA d'Avril 2026 proposée par la LBFC est postérieure à la date limite du 28/02/2026 et effectivement prépare les clubs pour la saison suivante 2026/2027, mais ne peut mettre en règle pour la saison en cours. La commission départementale ne fait qu'appliquer les règlements fédéraux et Ligue et ne peut déroger à ceux -ci.

Courriel du club de ENSEMBLE ANTULLY ST EMILAND AUXY 564997 du 02/10/2025

La situation du club a été revue et rectifiée voir PV.

Courriel du club de l'AS IGORNAY 561096 du 02/10/2025

Se reporter au PV indiquant le nombre de rencontres à diriger selon les derniers règlements en vigueur.

Courriel du club de la VS ROMANECHE 506901 du 03/10/2025

Se reporter à l'Article 35 des règlements Statut Arbitrage en ce qui concerne la couverture et la démission d'un arbitre.

Situation ARBITRES

M. BRANGER Cédric

La commission prend connaissance de la reprise d'arbitrage de M. BRANGER Cédric.

Au vu des articles 26, 30, 33, 35.4, Considérant qu'il n'y a pas lieu d'appliquer l'article 33 et que l'article 35.4 doit être le règlement retenu concernant la couverture auprès du club de FC CLESSE, et que la dernière licence obtenue saison 2022/2023 auprès du club de l'AS VRENNES LE GRAND, est la saison retenue pour application, prononce que M. BRANGER Cédric pourra couvrir le club du FC CLESSE qu'à compter de la saison 2027/2028 (sous réserve d'arbitrage).

M. MADI OUSSANI Addillah

La commission prend connaissance de la délivrance de la licence d'arbitre pour le club LES FLAMBOYANTS.

En vertu des articles 26,30,33, la commission en application de l'article 33 prononce la couverture immédiate pour la saison 2025/2026 pour le club des FLAMBOYANTS (sous réserve d'arbitrage)

M. BOTTO BACHELET Mayus

La commission prend connaissance du non-renouvellement de son dossier médical saison 2025/2026.

De ce fait, le club de l'US CHAROLLES ne peut être en règle sur cette saison 2025/2026 et au titre de l'article 47.5, les sanctions financières et sportives reprennent au niveau de la dernière pénalité, ayant été en règle qu'une seule saison.

Le président de commission,
M. EUVRARD Joël

Le secrétaire de séance,
M. GERARD GEORGES

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.